

Conditions Générales Relatives aux Services de Certification

TABLE DES MATIÈRES :

1.	DÉFINITIONS	1
2.	CHAMP D'APPLICATION	1
3.	SERVICES DE CERTIFICATION	2
4.	OBLIGATIONS DU CLIENT	4
5.	FRAIS DE CERTIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT	9
6.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
7.	PROCÉDURES DE RÉCLAMATION, DE RÉVISION, D'APPEL ET D'ALLÉGATIONS	11
8.	CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES	12
9.	DURÉE ET RÉSILIATION	15
10.	NOUVELLE DEMANDE DE CERTIFICATION	17
11.	RESPONSABILITÉ	18
12.	INDEMNISATION	20
13.	MODIFICATIONS	20
14.	AVIS	20
15.	FORCE MAJEURE	21
16.	DIVERS	21
17.	DROIT APPLICABLE, JURIDICTION	22
	ANNEXE 1 : DÉFINITIONS	23
	ANNEXE 2 : STANDARDS ET PROCÉDURES RÉFÉRENCÉS	30
	ANNEXE 3 : CADRE DE CERTIFICATION FAIRTRADE	31

1. DÉFINITIONS

Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes en majuscules utilisés dans les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification ont le sens qui leur est attribué à l'Annexe 1 ou dans le glossaire de FLOCERT (<https://www.flocert.net/glossary/>), tel que modifié de temps à autre par FLOCERT. En cas de divergence, les définitions de l'Annexe 1 prévaudront.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification s'appliquent à tous les Producteurs et Acteurs Commerciaux qui font une demande de Certification Fairtrade ou qui renouvellent leur demande (que ce soit en soumettant une nouvelle demande à la suite d'une interruption de la validité d'un Certificat antérieur ou dans le cadre d'un processus de renouvellement continu d'un Certificat existant) ou qui

sont déjà certifiés [Fairtrade](#). Elles régissent la relation contractuelle entre [FLOCERT](#) et le [Client](#) tout au long du [Cycle de Certification](#), telles que modifiées de temps à autre par [FLOCERT](#).

2.2. Les [Conditions Générales Relatives aux Services de Certification](#) s'appliquent exclusivement. Toute condition générale divergente, contradictoire ou complémentaire du [Client](#) ne fera pas partie intégrante de la relation contractuelle, sauf si [FLOCERT](#) a expressément consenti par écrit à leur application. Cette exigence de consentement s'applique dans tous les cas, par exemple, même si le [Client](#) se réfère à ses conditions générales et que [FLOCERT](#) ne s'y oppose pas expressément.

3. SERVICES DE CERTIFICATION

3.1. [FLOCERT](#) fournit au [Client](#) les [Services de Certification](#) dans le but de vérifier et/ou de certifier la conformité continue et avérée du [Client](#) au [Cadre de Certification Fairtrade](#). Ce faisant, [FLOCERT](#) applique les [Outils et Processus d'Assurance](#) définis dans le [Cadre de Certification Fairtrade](#).

3.2. [FLOCERT](#) est en droit de faire appel à des [experts](#) externes tenus au secret professionnel, dûment formés et qualifiés pour fournir les [Services de Certification](#).

3.3. Une fois que le [Client](#) aura démontré sa conformité au [Cadre de Certification Fairtrade](#) et, en particulier, aux [Exigences des Standards Fairtrade](#), [FLOCERT](#) délivrera au [Client](#) un [Certificat Fairtrade](#) et/ou une [Autorisation de Commercialisation](#).

3.4. La décision d'accorder une [Autorisation de Commercialisation](#) et/ou de délivrer, de suspendre un [Certificat Fairtrade](#), de [dé-certifier](#) un [Client](#) ou d'appliquer une [Sanction de Certification](#) ou une [Exception](#) relève de la seule appréciation de [FLOCERT](#). La décision sera prise en tenant compte de tous les faits facilement accessibles, en particulier ceux fournis par le [Client](#). [FLOCERT](#) exercera ce pouvoir discrétionnaire conformément aux présentes [Conditions Générales Relatives aux Services de Certification](#), aux principes généraux de bonnes pratiques applicables aux Organismes de Certification, ainsi que selon des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, l'intégrité du [Système Fairtrade](#) primant toujours sur les intérêts individuels du [Client](#). La charge de la preuve du non-respect de ces principes par [FLOCERT](#) incombe au [Client](#). Le [Client](#) a le droit de déposer une [Réclamation](#), une [demande de Révision](#) ou un [Appel](#) conformément à la Section 7.1. (« Réclamation, Révision, Appel »).

3.5. [FLOCERT](#) propose ses [Services de Certification](#) en anglais. À titre de service supplémentaire, et sans que cela ne crée aucun droit légal, [FLOCERT](#) peut également fournir ses [Services de Certification](#) en espagnol, en français, en portugais et/ou en allemand ([Langues Officielles de FLOCERT](#)). Cette offre linguistique alternative ne sera proposée que si la langue concernée est couramment utilisée dans le pays où les [Services de Certification](#) sont fournis. En cas de divergence, la version anglaise prévaudra, lorsqu'elle est disponible. Pour éviter toute ambiguïté, les notifications contractuelles et les communications juridiquement pertinentes au titre des présentes [Conditions Générales Relatives aux Services de Certification](#) peuvent être rédigées en anglais uniquement. Les traductions sont fournies à titre indicatif uniquement et n'engendrent aucune obligation supplémentaire pour [FLOCERT](#).

3.6. Une fois la [Procédure de Demande](#) complétée avec succès, [FLOCERT](#) donnera à la [Personne de Contact du Client](#) et à sa [Personne de Contact suppléante](#) (telles que définies plus en détail à la Section 4.2. (« Personne de contact »)) accès aux [Outils](#). Cet accès sera accordé conformément aux conditions d'utilisation respectives des [Outils](#), telles que modifiées de temps à autre. [FLOCERT](#) peut suspendre ou limiter l'accès aux [Outils](#) lorsque cela s'avère raisonnablement nécessaire pour des raisons de sécurité de l'information, de maintenance, ou pour remédier à une utilisation abusive ou à un non-respect des présentes [Conditions Générales Relatives aux Services de Certification](#).

3.7. Le lieu d'exécution des Services de Certification fournis par FLOCERT en vertu des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification ou en rapport avec celles-ci est Bonn, en Allemagne.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1. PREUVE DE CONFORMITÉ ET COOPÉRATION

4.1.1. Le Client doit prouver qu'il respecte en permanence le Cadre de Certification Fairtrade applicable tout au long du Cycle de Certification. À cet égard, le Client doit coopérer pleinement avec FLOCERT pendant toute la durée de la relation contractuelle et, en particulier, lors des Audits, des évaluations, des contrôles, etc., afin de permettre à FLOCERT de fournir les Services de Certification. Le Client doit faciliter les Outils et Processus d'Assurance, notamment en fournissant activement, dans les délais et selon le format demandés par FLOCERT, toutes les informations, tous les documents, tous les accès, etc., nécessaires pour démontrer sa conformité au Cadre de Certification Fairtrade ; en particulier et sans limitation, le Client doit :

- a. se familiariser avec les standards, procédures et exigences applicables du Cadre de Certification Fairtrade et participer aux formations d'initiation correspondantes ;
- b. fournir à FLOCERT l'accès à tous les sites, documents et dossiers, équipements, lieux, zones, employés et sous-traitants du Client, et autoriser la présence d'Observateurs lors des Audits ;
- c. fournir, le cas échéant, des traductions fidèles dans l'une des Langues Officielles de FLOCERT utilisées au cours du Cycle de Certification concerné ;
- d. fournir les moyens techniques nécessaires à la réalisation des Services de Certification, conformément aux demandes de FLOCERT, notamment en cas d'Audits à Distance ;
- e. si FLOCERT le demande, prendre toutes les dispositions nécessaires pour enquêter sur des Allégations ;
- f. produire les rapports et effectuer les vérifications demandés par FLOCERT, par exemple concernant les Volumes Fairtrade, le paiement des Prix Minimums Fairtrade et des Primes Fairtrade, notamment au moyen des Outils indiqués par FLOCERT.

4.1.2. Pour éviter toute ambiguïté, FLOCERT n'accepte pas les confirmations de conformité délivrées par des Tiers, y compris par d'autres Organismes de Certification, comme preuve de conformité au Cadre de Certification Fairtrade.

4.1.3. Le Client doit suivre en permanence l'évolution du Cadre de Certification Fairtrade, notamment toute mise à jour ou modification de celui-ci, et veiller à sa conformité avec ce Cadre.

4.1.4. Le Client doit vérifier l'ensemble des documents fournis par FLOCERT (par exemple : décisions d'Évaluation, constats d'audit, Non-conformités confirmées, Mesures Correctives rejetées, Preuves Matérielles demandées, Sanctions Financières ou Décisions de Certification (par exemple : Suspensions, Décertification)) dès leur réception et signaler à FLOCERT toute lacune identifiée dans un délai maximal de quatorze (14) jours calendaires, conformément aux procédures de Révision et d'Appel (voir la Section 7 (« Procédures de Réclamation, de Révision, d'Appel et d'Allégations »)).

4.1.5. Le Client doit tenir des registres et conserver une documentation précise concernant sa conformité au Cadre de Certification Fairtrade, et notamment consigner les Mesures Correctives en cas de Non-conformités. Le Client doit mettre ces registres, cette documentation et ces Mesures Correctives à la disposition de FLOCERT sans délai injustifié à la demande de FLOCERT.

4.1.6. Le Client doit tenir un registre de toutes les Allégations portées à sa connaissance concernant le respect du Cadre de Certification Fairtrade et mettre ces registres à la disposition de FLOCERT sur simple

demande. Le Client doit prendre les mesures appropriées concernant ces Allégations et documenter les actions entreprises.

4.1.7. Le Client doit fournir à FLOCERT, à la demande de FLOCERT et sans délai injustifié, les informations relatives à la structure de l'entreprise et au Bénéficiaire Effectif Final, ou toute autre information requise pour garantir la transparence et le respect des lois et réglementations applicables, y compris celles relatives aux Sanctions et embargos, à la lutte contre le blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

4.2. PERSONNE DE CONTACT

4.2.1. Dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du Dossier de Demande, le Client désignera une Personne de Contact et une Personne de Contact Suppléante qui figureront dans le Questionnaire de Demande (nom complet, fonction, numéro de téléphone valide et adresse de courrier électronique, ainsi que toute autre information raisonnablement demandée par FLOCERT). La Personne de Contact et, en son absence, la Personne de Contact Suppléante, seront chargées de traiter toutes les questions relatives à la relation contractuelle entre FLOCERT et le Client, et en particulier toutes celles concernant les Services de Certification. Le Client devra notifier à FLOCERT tout changement concernant les coordonnées de la Personne de Contact et/ou de la Personne de Contact Suppléante, conformément à la Section 14 (« Notification »).

4.2.2. Toute correspondance, notification, information, question administrative (telle que les Audits, les questions contractuelles, les modifications des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification, etc.) et toute autre question relative à la relation contractuelle entre le Client et FLOCERT, y compris l'accès aux Outils, doit être traitée par l'intermédiaire de la Personne de Contact et, en son absence, par l'intermédiaire de la Personne de Contact Suppléante. Pour les exceptions concernant l'adresse de facturation, voir la Section 4.2.7 ci-dessous.

4.2.3. En cas d'absence de la Personne de Contact, le Client doit s'assurer que la Personne de Contact Suppléante a accès à toutes les informations et à tous les Outils et qu'elle remplace dûment la Personne de Contact dans toutes les situations.

4.2.4. Le Client doit veiller à ce que la Personne de Contact et, en son absence, la Personne de Contact Suppléante, vérifient régulièrement, au moins une fois par mois, l'exactitude des informations fournies par le Client sur tous les comptes des Outils mis à la disposition du Client, ainsi que l'ensemble des notifications, annonces, modifications, mises à jour etc. communiquées par FLOCERT, même en l'absence de notification ou de rappel séparé.

4.2.5. Le Client garantit et déclare par la présente que la Personne de Contact et la Personne de Contact Suppléante sont investies de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaires pour représenter valablement le Client dans toutes les questions découlant de ou liées à la relation contractuelle entre le Client et FLOCERT, notamment pour émettre et recevoir des déclarations, des relevés, des informations, etc. au nom et pour le compte du Client. Toute déclaration faite à la Personne de Contact ou à la Personne de Contact Suppléante, émise par la Personne de Contact ou la Personne de Contact suppléante, ou reçue ou omise par la Personne de Contact ou la Personne de Contact Suppléante, sera considérée comme valable à l'égard du Client et engagera valablement ce dernier.

4.2.6. Le Client peut fournir des adresses courriel supplémentaires pouvant être utilisées à des fins de correspondance, mais celles-ci sont secondaires par rapport à l'adresse principale de la Personne de Contact et de la Personne de Contact Suppléante et ne peuvent être utilisées qu'à titre informatif.

4.2.7. Le Client peut fournir une adresse de courrier électronique distincte pour la facturation. Les notifications concernant les factures peuvent être envoyées uniquement à cette adresse de courrier

électronique de facturation, sans qu'il soit nécessaire d'adresser une [notification](#) supplémentaire à la [Personne de Contact](#).

4.2.8. En cas de modification des coordonnées ou de toute autre information relative au [Client](#), [ce dernier](#) doit veiller à ce que la [Personne de Contact](#) et, en son absence, la [Personne de Contact Suppléante](#), [informent](#) immédiatement [FLOCERT](#) de ce changement. Elles peuvent contacter leur interlocuteur responsable chez [FLOCERT](#) ou le [Service Client de FLOCERT](#) et demander de l'aide pour effectuer les modifications. L'obligation [du Client](#) de vérifier que la modification a bien été effectuée reste inchangée.

4.2.9. [FLOCERT](#) peut mettre à la disposition [des Organisations Fairtrade](#) les coordonnées des [Personnes de Contact](#). Si ces coordonnées comprennent [des Données à Caractère Personnel](#), celles-ci seront traitées conformément aux [Conditions d'Utilisation et à la Politique de Confidentialité de FLOCERT](#), telles que modifiées de temps à autre. Le [Client](#) est tenu d'en informer les [Personnes de Contact](#) en conséquence.

4.3. OBLIGATION D'INFORMATION

4.3.1. Le [Client](#) doit [Notifier FLOCERT](#) sans délai de tout changement pertinent, notamment :

4.3.1.1. ceux ayant une incidence sur la qualification des produits en tant que [Produits Fairtrade](#) ;

4.3.1.2. ceux concernant la structure de propriété [du Client](#) et ayant pour conséquence que les actionnaires/propriétaires du [Client](#) détiennent moins de 50 pour cent des droits de vote, un changement de forme juridique, les cas où le [Client](#) fusionne avec une autre entité ou s'intègre à celle-ci, vend, cède ou loue la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, en particulier ses [Contrats Fairtrade](#), à une autre entité ou personne, ou tout changement susceptible d'avoir une incidence sur la [Certification Fairtrade](#) ;

4.3.1.3. ceux concernant la nature et le champ des activités commerciales [Fairtrade](#) du Client, ainsi que [son](#) organisation (par exemple, le passage d'un [Producteur](#) possédant une seule exploitation à un [Producteur](#) possédant plusieurs exploitations, ou le passage d'un [Producteur](#) de premier niveau à un [Producteur](#) de deuxième ou troisième niveau) ;

4.3.1.4. ceux liés aux circonstances [du Client](#) (par exemple, une augmentation ou une diminution du volume, du chiffre d'affaires, du nombre de membres ou de travailleurs) qui entraîneraient des [Frais de Certification](#) différents de ceux calculés sur la base des informations fournies à [FLOCERT](#) lors de l'établissement du devis ; dans ce cas, [FLOCERT](#) pourra ajuster les [Frais de Certification](#) en conséquence ;

4.3.1.5. au cas où une modification du [Cadre de Certification Fairtrade](#) entraînerait une non-conformité du [Client](#) ;

4.3.1.6. tout changement concernant la [Personne de Contact](#) ou la [Personne de Contact Suppléante](#), en particulier tout changement des coordonnées ou de l'identité des personnes concernées ;

4.3.1.7. tout changement concernant les sous-traitants, les entrepôts, les sites de transformation, etc., ayant une incidence sur la [Certification Fairtrade](#) ;

4.3.1.8. tout [Conflit d'Intérêts](#) potentiel ou effectif du [Client](#), notamment entre le [Client](#) ou l'un de ses salariés ou [Représentants](#) et un [expert](#), un [auditeur](#) ou un salarié [de FLOCERT](#) ou un [auditeur](#) tiers en relation avec le [Client](#) ;

4.3.1.9. tout autre événement ou circonstance qui, aux yeux d'un observateur objectif, présente un intérêt particulier pour [FLOCERT](#) et la prestation de ses [Services de Certification](#) et/ou la [Certification du Client](#) et/ou

qui est prévu dans le [Cadre de Certification Fairtrade](#) ou dans les présentes [Conditions Générales Relatives aux Services de Certification](#).

4.3.2. Dans le cas où le [Client](#) ne respecte pas son obligation d'information, [FLOCERT](#) est en droit d'appliquer [des Sanctions de Certification](#) et/ou de mettre fin à la relation contractuelle régie par les présentes [Conditions Générales Relatives aux Services de Certification](#) avec le [Client](#), conformément à la Section 9.3. (« Résiliation extraordinaire ») ci-dessous.

4.4. CERTIFICATS ET COMMUNICATIONS CONCERNANT FLOCERT

4.4.1. [Le Certificat Fairtrade](#) est délivré exclusivement au [Client](#). Il n'est pas transférable à un [Tiers](#).

4.4.2. [Le Client](#) doit utiliser sa [Certification](#) et son [Certificat Fairtrade](#) conformément aux présentes [Conditions Générales Relatives aux Services de Certification](#). Il ne doit pas utiliser sa [Certification](#) et/ou son [Certificat](#) de manière à discréditer [FLOCERT](#) ou [Fairtrade](#) et/ou à nuire à la bonne réputation de [FLOCERT](#) ou de [Fairtrade](#), et ne doit faire aucune déclaration trompeuse ou non autorisée en rapport avec sa [Certification](#) ou son [Certificat](#).

4.4.3. Le [Client](#) s'engage à ne pas modifier, copier ou déformer le contenu d'un [Certificat](#) et des [Documents de Certification](#) sous quelque forme que ce soit ; le [Client](#) peut obtenir des duplicatas des [Certificats](#) via les [Outils](#) mis à disposition par [FLOCERT](#).

4.4.4. Le [Client](#) ne doit utiliser le [Certificat](#) que pour attester que [le Client](#) a été certifié conformément au [Cadre de Certification Fairtrade](#). Toute autre utilisation du [Certificat](#) ou de [la Certification du Client](#) nécessite l'accord écrit préalable de [FLOCERT](#). En cas d'accord, le [Client](#) doit se conformer aux [Directives Promotionnelles de FLOCERT](#) qui lui ont été fournies.

4.4.5. Le [Client](#) peut mettre à la disposition de [Tiers](#) le [Rapport d'Audit Complet](#) tel qu'il figure dans [l'Outil](#) dès qu'il est mis à sa disposition par [FLOCERT](#). La publication ou le partage de tout autre [Rapport de Certification](#) nécessite l'accord écrit préalable de [FLOCERT](#). Si le [Client](#) souhaite communiquer une copie de son [Certificat](#) ou de son [Rapport d'Audit Complet](#) à un [Tiers](#), en particulier à ses partenaires contractuels, ces documents doivent être reproduits dans leur intégralité.

4.4.6. [FLOCERT](#) est un organisme de [Certification](#) accrédité par l'organisme allemand d'accréditation (Dakks) conformément à la norme ISO/IEC 17065. Le [Client](#) reconnaît que la validité du [Certificat Fairtrade](#) dépend de l'accréditation en vigueur de [FLOCERT](#). En cas de suspension de l'accréditation de [FLOCERT](#), le [Client](#) s'engage à cesser immédiatement l'utilisation du [Certificat Fairtrade](#) ainsi que de toute publicité et mention d'utilisation associées. En cas de révocation définitive (retrait) de l'accréditation, le [Certificat Fairtrade](#) perd irrévocablement sa validité. Dans ce cas, à la demande expresse du [Client](#), le [Certificat](#) peut être transféré à un autre organisme de [Certification](#) accrédité, à condition que le Document d'exigences IAF, version 2 [https://iaf.nu/iaf_system/uploads/documents/IAF_MD2_2023_Issue2_Version2_14062023.pdf] soient respecté. Le [Client](#) doit contacter [Fairtrade International](#) de sa propre initiative et demander des informations sur d'éventuels organismes de [Certification](#) alternatifs.

4.4.7. En cas de transfert vers un nouvel organisme de [Certification](#), le [Client](#) s'engage à fournir à [FLOCERT](#) et au nouvel organisme de [Certification](#) tous les documents et informations nécessaires sur simple demande, et à participer activement au processus de transfert. Le [Client](#) accepte que [FLOCERT](#) soit en droit de transmettre les informations pertinentes à l'organisme de [Certification](#) récepteur dans le cadre du transfert.

4.4.8. En outre, le [Client](#) s'engage à ne faire aucune déclaration et ne fournir aucune information qui présenterait de manière inexacte la validité ou la transférabilité du [Certificat Fairtrade](#) à des [Tiers](#).

4.4.9. Dans le cas où le Client ne respecte pas les obligations énoncées à la présente **Section 4.4.** (« Certificats, et communications concernant FLOCERT »), FLOCERT est en droit d'appliquer des Sanctions de Certification et/ou de résilier la relation contractuelle avec le Client conformément à la **Section 9.3.** (« Résiliation extraordinaire ») ci-dessous. Le droit de FLOCERT de réclamer d'autres dommages-intérêts, réparations ou autres mesures similaires reste inchangé.

4.4.10. Sauf convention contraire dans les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification, toute communication publique émanant du Client ou faite en son nom, découlant des Services de Certification ou en rapport avec ceux-ci et faisant référence à FLOCERT, nécessite l'accord écrit préalable de FLOCERT, lequel peut être donné et retiré à tout moment à la seule discrétion de FLOCERT.

4.5. PUBLICATION

Le Client accepte par la présente la publication de sa raison sociale, de son adresse sociale, de ses Produits Fairtrade et de son Statut de Certification Fairtrade sur le site web de FLOCERT : <http://www.flocert.net>, ainsi que sur le site web de Fairtrade International : www.fairtrade.net. Le Client accepte également par la présente que ces informations soient répertoriées dans des bases de données accessibles aux Organisations Fairtrade.

4.6. CONFORMITÉ

4.6.1. Le Client s'engage à respecter des normes éthiques strictes dans toutes ses pratiques commerciales. Cela inclut, sans s'y limiter, l'honnêteté, l'intégrité, l'équité et le respect de toute personne et entité concernées.

4.6.2. Le Client doit respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, sans s'y limiter, le *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* (loi américaine concernant la corruption d'agents publics à l'étranger) et le *UK Bribery Act 2010* (loi britannique anti-corruption 2010). Le Client ne doit proposer, offrir, solliciter ou accepter aucun pot-de-vin ni aucun autre paiement, cadeau ou avantage indu à l'intention de ou de la part de toute personne ou entité, y compris les Experts et les Auditeurs, dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle avec FLOCERT, et en particulier dans le cadre des Services de Certification. Le Client doit immédiatement Notifier FLOCERT ou engager une procédure de Réclamation s'il apprend qu'un Représentant, un Expert ou un Auditeur de FLOCERT propose, remet, sollicite ou accepte un pot-de-vin ou tout autre paiement, cadeau ou avantage indu à l'intention de ou de la part de toute personne ou entité dans le cadre de la relation contractuelle et, en particulier, des Services de Certification fournis au Client.

4.6.3. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cela inclut la mise en œuvre et le maintien de politiques et de procédures efficaces visant à prévenir les activités de blanchiment d'argent, ainsi que le signalement de toute transaction suspecte aux autorités compétentes.

4.6.4. Le Client s'engage, déclare et garantit à tout moment que :

4.6.4.1. ni lui-même, ni aucun membre de son groupe, ni aucun des administrateurs, dirigeants, mandataires ou salariés de ceux-ci, selon le cas, n'est une « Personne Soumise à des Sanctions » ou fait l'objet de « Sanctions » ;

4.6.4.2. le Client s'est conformé, se conforme et s'engage à se conformer, pendant toute la durée de la relation contractuelle, à toutes les lois applicables en matière de Sanctions ;

4.6.4.3. le Client a mis en place et maintient, et s'engage à mettre en place et à maintenir, des procédures appropriées pour prévenir tout acte qui serait contraire aux dispositions de la présente clause ; et

4.6.4.4. le Client Notifiera FLOCERT sans délai au cas où une personne visée par la présente clause deviendrait une « Personne Soumise à des Sanctions » ou ferait l'objet de Sanctions ;

4.6.4.5. Si le Client, les sociétés du groupe auquel il appartient et/ou ses Représentants ou salariés deviennent des « Personnes Soumises à des Sanctions » et si, de ce fait, la poursuite de la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification devient déraisonnable pour FLOCERT, FLOCERT est en droit de résilier la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification avec effet immédiat et sans préavis, conformément à l'article 314 du Code civil allemand.

4.6.5. Le Client doit Notifier sans délai à FLOCERT toute violation de la présente clause. Il peut également engager une procédure de Réclamation correspondante et prendre les mesures correctives appropriées. Le Client doit également fournir, sur demande, une confirmation écrite de sa conformité à la présente Section 4.6. (« Conformité »).

5. FRAIS DE CERTIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Afin de garantir l'indépendance de ses activités et de couvrir les coûts liés à l'ensemble des Services de Certification, au Service Client, à l'accès aux Outils pertinents et à leur exploitation, FLOCERT facture des Frais de Certification Fairtrade au Client.

5.1.1. Les frais de Certification Fairtrade comprennent :

5.1.1.1. des Frais de Demande uniques et

5.1.1.2. des Frais annuels.

En outre, le cas échéant :

5.1.1.3. des Frais d'Audits de suivi ;

5.1.1.4. des Frais liés aux Exceptions ;

5.1.1.5. des Frais d'annulation et

5.1.1.6. des Frais liés aux Indicateurs Sociaux ;

ou tout autre Frais de Certification Fairtrade introduit par FLOCERT. Les modalités de calcul de ces frais sont détaillées dans le Barème des Frais, tel que modifié de temps à autre par FLOCERT. FLOCERT met également à disposition sur son site web un calculateur de Frais, à l'aide duquel le Client peut estimer les frais auxquels il pourrait être soumis. Le Client reconnaît et accepte que tout Frais indiqué par le calculateur de Frais est sans engagement et fourni sans aucune garantie. Par souci de clarté, une facture peut être émise avant la prestation du Service de Certification.

5.2. Tous les frais s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et/ou autres taxes applicables, qui sont à la charge du Client ; en d'autres termes, les paiements versés à FLOCERT doivent être effectués en montant brut, sans aucune déduction fiscale dans le pays de l'émetteur.

5.3. Les Frais de Demande sont dus et payables d'avance dans les quatorze (14) jours suivant la réception du Dossier de Demande.

5.4. Les Frais de Certification annuels couvrent une période de douze (12) mois. Ils sont dus et payables tous les douze (12) mois, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture correspondante.

5.5. Tous les autres Frais sont payables dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture correspondante.

5.6. Toutes les factures peuvent être valablement transmises au Client, si elles sont fournies conformément à la Section 14 (« Avis ») ou – à la seule discrétion de FLOCERT – via un Outil, à la Personne de Contact ou à l'adresse courriel indiquée par le Client pour les factures uniquement.

5.7. En cas de défaut de paiement, FLOCERT est en droit de percevoir des intérêts moratoires conformément à l'article 288 du Code civil allemand, mais en tout état de cause à un taux d'intérêt moratoire annuel minimum de cinq (5) points de pourcentage au-dessus du taux de base, à moins que FLOCERT ne démontre un préjudice plus élevé. Si le défaut de paiement n'est pas régularisé conformément à la mise en demeure de FLOCERT, FLOCERT peut résilier la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification conformément à la Section 9.3. (« Résiliation Extraordinaire ») ci-dessous.

5.8. Toute compensation avec les créances de FLOCERT n'est autorisée que si la créance en contrepartie est incontestée, a été reconnue par FLOCERT ou a été légalement établie.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. La Propriété Intellectuelle de l'ensemble des documents, supports, informations et méthodologies mis à disposition par FLOCERT, y compris les Rapports de Certification, les Certificats ainsi que les informations fournies sur les sites web de FLOCERT, les détails relatifs à la fourniture, à la mise en œuvre ou à l'exécution des services de FLOCERT, y compris les communications et autres Informations Confidentielles sensibles fournies par FLOCERT, reste la propriété exclusive de FLOCERT. FLOCERT accorde au Client un droit limité, non exclusif, révocable et non transférable d'utiliser le Certificat Fairtrade conformément aux présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification. FLOCERT n'accorde aucun autre droit d'utilisation de sa Propriété Intellectuelle, ni explicitement ni implicitement.

6.2. Le Client s'engage à respecter la Propriété Intellectuelle de FLOCERT, notamment les dessins et modèles, les droits d'auteur, les marques, les habillages commerciaux, les bases de données, etc.

6.3. Le Client s'engage à s'abstenir de déposer, en son nom, toute demande relative aux droits de Propriété Intellectuelle, aux noms de domaine Internet, aux comptes sur les réseaux sociaux, aux hashtags, etc., susceptible de porter atteinte aux droits de Propriété Intellectuelle de FLOCERT. Le Client s'engage en outre à ne contester aucun des droits de Propriété Intellectuelle de FLOCERT.

6.4. Le Client utilisera la Propriété Intellectuelle de FLOCERT en se conformant strictement aux exigences de FLOCERT.

6.5. Le Client confirme que la protection de la Propriété Intellectuelle de FLOCERT est conforme aux intérêts des deux parties. Si le Client a connaissance d'un comportement susceptible de porter atteinte à la Propriété Intellectuelle de FLOCERT, il doit en informer FLOCERT immédiatement.

6.6. Si le Client ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Section 6 (« Propriété Intellectuelle »), FLOCERT peut appliquer toute Sanction de Certification appropriée et/ou résilier la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification, conformément à la Section 9.3. (« Résiliation Extraordinaire »). Les autres droits de FLOCERT, notamment

en matière de dommages-intérêts, d'injonctions de cessation et d'abstention ou de toute sanction pénale ou administrative prononcée par les autorités publiques compétentes, ne sont pas affectés.

7. PROCÉDURES DE RÉCLAMATION, DE RÉVISION, D'APPEL ET D'ALLÉGATIONS

FLOCERT met à la disposition du Client et de Tiers une procédure leur permettant de lui soumettre des Allégations, des Appels, des demandes de Révision ou des Réclamations.

7.1. DROIT DE RÉCLAMATION, DE RÉVISION ET D'APPEL

7.1.1. Le Client dispose du droit de contester les décisions de FLOCERT relatives aux Services de Certification et a le droit de déposer une réclamation concernant la manière dont le service a été fourni, ainsi que le comportement d'un collaborateur ou d'un Auditeur de FLOCERT. À cet effet, FLOCERT a mis en place une procédure de traitement des Réclamations, des Révisions et des Appels, accessible sur le site web www.flocert.net. Ces procédures sont mises en œuvre conformément aux procédures opérationnelles standard correspondantes, disponibles sur le site web.

7.1.2. Le Client reconnaît et accepte que le droit de déposer des Réclamations, des Appels et des demandes de Révisions conformément aux procédures de FLOCERT prévaut et doit être pleinement épuisé avant d'engager toute autre action en justice.

7.2. ALLÉGATIONS

7.2.1. Le Client reconnaît et accepte que, dans le but de garantir l'intégrité et l'efficacité de FLOCERT et de Fairtrade, FLOCERT a également mis en place une procédure de Traitement des Allégations émanant de Tiers, y compris les Organisations Fairtrade, accessible sur le site web www.flocert.net. Cette procédure est gérée conformément aux procédures opérationnelles standard correspondantes, accessibles sur le site web.

7.2.2. Le Client reconnaît que FLOCERT protégera l'anonymat de l'auteur d'une Allégation et ne divulguera pas son identité au Client ou à un Tiers, sauf autorisation expresse de la part de l'auteur de l'Allégation, en vertu d'une ordonnance rendue par un tribunal compétent ou un organisme gouvernemental, judiciaire, bancaire, fiscal ou autre organisme de réglementation ou similaire, ou en application de toute loi ou réglementation applicable, d'obligations d'information, de notification et/ou de publication, ou d'ordonnances officielles.

7.2.3. Le Client reconnaît et accepte que FLOCERT soit en droit de divulguer des Informations Confidentielles relatives à une Allégation comme suit :

7.2.3.1. À la partie ayant déposé une Allégation :

7.2.3.1.1. le statut de l'Allégation (Allégation acceptée/rejetée) ;

7.2.3.1.2. le mois et l'année de l'enquête ;

7.2.3.1.3. le résultat de la procédure relative à l'Allégation (Allégation fondée/non fondée), sans fournir plus de détails sur les conclusions.

7.2.3.2. Aux Organisations Fairtrade :

Si une Organisation Fairtrade en fait la demande et en cas de risque avéré, imminent ou existant, pour l'intégrité et la réputation de Fairtrade, FLOCERT est en droit de divulguer à l'Organisation Fairtrade

concernée, dans le strict cadre du besoin d'en connaître et conformément aux accords de confidentialité applicables :

7.2.3.2.1. le nom et l'identifiant FLO (FLO ID) du Client ;

7.2.3.2.2. le statut de l'Allégation (allégation acceptée/rejetée) ;

7.2.3.2.3. les mesures générales prises par FLOCERT conformément à la procédure opérationnelle standard applicable ;

7.2.3.2.4. le résultat de l'Allégation (Allégation fondée/non fondée), sans fournir de détails supplémentaires sur les conclusions ;

7.2.3.2.5. la Décision de Certification finale de FLOCERT.

7.2.3.3. Aux médias :

7.2.3.3.1. Si des Médias sollicitent auprès de FLOCERT et/ou des Organisations Fairtrade des informations, y compris des Informations Confidentielles, relatives à une Allégation ou aux faits qui la sous-tendent, que ces informations soient ou non déjà accessibles au public, FLOCERT ne répondra qu'à titre réactif et ne fournira que des informations générales, à savoir si une Allégation a été déposée, si FLOCERT a reçu des informations sur les Non-conformités alléguées à l'encontre du Client et les mesures générales qui ont été ou seront prises conformément aux procédures opérationnelles standard de FLOCERT relatives aux Allégations.

7.2.3.3.2. Le Client reconnaît et accepte que les informations fournies conformément à la Section 7.2.3.3.1 ci-dessus puissent être rendues publiques par le Média concerné. En outre, le Client reconnaît et accepte que FLOCERT puisse, dans la mesure nécessaire, apporter des précisions concernant toute interprétation erronée éventuelle concernant FLOCERT et ses procédures.

7.2.3.3.3. Si plus de trois Clients appartenant à la même Catégorie de Produit, fonction ou région sont impliqués dans une Allégation déjà rendue publique, FLOCERT se réserve le droit de rendre accessibles au public, de manière proactive, des informations agrégées relatives au sujet liés aux Non-conformités alléguées, y compris les étapes générales de sa procédure de Traitement des Allégations, afin de protéger sa réputation. Cela consiste notamment à indiquer si FLOCERT a été informée de Non-conformités présumées, à fournir des informations sur les étapes générales de sa procédure de Traitement des Allégations et de Certification, et à partager des informations agrégées ou génériques concernant la Catégorie de Produit, la fonction et la région en question.

7.2.3.3.4. Une fois l'enquête relative à une Allégation terminée et qu'une Décision de Certification a été prise ou qu'une Sanction de Certification a été prononcée, FLOCERT peut répondre de manière réactive aux demandes d'informations émanant des Médias, en indiquant si une Allégation a été reçue, l'état d'avancement de la procédure d'Allégation et le Statut actuel de Certification du Client (certifié, suspendu, non certifié). Toutefois, FLOCERT ne communiquera pas de manière proactive aux Médias des informations sur des Allégations, enquêtes ou résultats spécifiques.

7.2.4. FLOCERT peut conserver les informations reçues à la suite ou en lien avec une Allégation ou un Appel aussi longtemps que les dispositions légales l'exigent. Si une Allégation est fondée (c'est-à-dire qu'une Non-conformité est confirmée), toute mesure ultérieure sera conforme aux Conditions d'Utilisation et à la Politique de Confidentialité de FLOCERT, telles que modifiées de temps à autre.

8. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES

8.1. CONFIDENTIALITÉ

8.1.1. Sauf disposition contraire prévue dans le Cadre de Certification Fairtrade ou dans les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification (en particulier à la S7.2. (« Allégations ») et ci-après), la Partie Destinataire s'engage à préserver le secret et la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles et à veiller à ce que ses Représentants en fassent de même.

8.1.2. La Partie Destinataire s'engage en outre à ce qu'elle-même et tout Représentant recevant des Informations Confidentielles fassent preuve du même degré de diligence pour protéger la confidentialité des Informations Confidentielles que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations de nature similaire, et en tout état de cause d'un niveau au moins équivalent aux mesures standard du secteur. La Partie Destinataire informera tout Représentant qui reçoit ou à qui elle divulgue des Informations Confidentielles conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification du caractère confidentiel de ces Informations Confidentielles.

8.1.3. La Partie Destinataire (et ses Représentants) ne peut divulguer les Informations Confidentielles, ou des parties de celles-ci, qu'aux Représentants de la Partie Destinataire qui ont besoin de connaître ces informations aux fins de l'exécution de la relation contractuelle entre les parties et qui ont reçu pour instruction de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles conformément aux présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification, d'utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins autorisées par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification, et qui acceptent d'être liés par des obligations de confidentialité relatives aux Informations Confidentielles qui sont substantiellement similaires à celles contenues dans les présentes et dans le Cadre de Certification Fairtrade.

8.1.4. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations

8.1.4.1. qui étaient déjà connues de la Partie Destinataire ou de ses Représentants au moment de la première divulgation ;

8.1.4.2. qui étaient accessibles au public au moment de leur divulgation par la Partie Divulgateur, sans que cela résulte d'une violation de la confidentialité par la Partie Destinataire ;

8.1.4.3. dont la Partie Divulgateur a expressément levé le caractère confidentiel par écrit ;

8.1.4.4. que la Partie Destinataire ou ses Représentants ont obtenues légalement d'autres sources sans aucune restriction relative à la confidentialité, à condition que la divulgation et l'utilisation de ces Informations Confidentielles ne constituent pas, à la connaissance de la Partie Destinataire, une violation d'accords contractuels, de dispositions légales ou d'ordonnances officielles ;

8.1.4.5. qui doivent être divulguées en vertu d'une ordonnance rendue par un tribunal compétent ou par un organisme gouvernemental, judiciaire, bancaire, fiscal ou tout autre organisme de réglementation ou similaire, ou en application de toute loi ou réglementation applicable, d'obligations d'information, de notification et/ou de publication, ou d'ordonnances officielles. Dans la mesure où cela est autorisé et raisonnablement réalisable, la Partie Destinataire en informera la Partie Divulgateur dès que possible et soutiendra la Partie Divulgateur, dans la mesure du raisonnable, afin de s'opposer à cette obligation de divulgation. Si, en l'absence d'une ordonnance de protection ou de tout autre recours ou mesure de protection, ou de la réception d'une renonciation de la part de la Partie Divulgateur, la Partie Destinataire (ou ses Représentants) est néanmoins invitée ou contrainte de divulguer les Informations Confidentielles, la Partie Destinataire (ou ses Représentants) peut, sans encourir de responsabilité au titre des présentes, ne divulguer que la partie des Informations Confidentielles dont la divulgation est ainsi demandée ou exigée.

8.1.5. Le Client reconnaît que FLOCERT peut utiliser les Informations Confidentielles obtenues au cours du processus de Certification ou d'Audit comme éléments de preuve d'Audit et comme indication de non-conformité dans le cadre de l'évaluation d'un autre Client, que ce Client soit ou non lié par une relation contractuelle directe, à condition que cette utilisation soit nécessaire pour déterminer la conformité ou la non-conformité de cet autre Client au Cadre de Certification. FLOCERT s'engage, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire et possible, à anonymiser les Informations Confidentielles utilisées ou à préserver la confidentialité de l'identité du Client.

8.1.6. FLOCERT peut conserver les Informations Confidentielles aussi longtemps que cela est nécessaire au bon déroulement de la relation contractuelle entre les parties, et conformément aux présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification, et/ou au Cadre de Certification Fairtrade, aux Conditions d'Utilisation et à la Politique de Confidentialité de FLOCERT, ou à la législation applicable.

8.2. DIVULGATION À FAIRTRADE

8.2.1. Le Client reconnaît et accepte la divulgation d'Informations Confidentielles aux Organisations Fairtrade, qui sont elles-mêmes liées par des accords de non-divulgation respectifs, comme suit :

8.2.1.1. pour remplir les obligations découlant des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification ou liées à celles-ci, y compris toute obligation visant à garantir le maintien du statut de FLOCERT en tant qu'organisme d'évaluation de la conformité, résultant des Règles Fairtrade pour les Prestataires d'Assurance ou des exigences de la norme ISO 17065,

8.2.1.2. le Rapport d'Audit Complet,

8.2.1.3. à Fairtrade International dans la mesure nécessaire au fonctionnement, au maintien et au développement du Cadre de Certification Fairtrade, afin d'en garantir l'intégrité, la faisabilité et la fonctionnalité (par exemple, supervision du programme, suivi des performances), le traitement des Réclamations, les Sanctions ou cas d'intégrité, les évaluations statistiques ou qualitatives en vue du développement futur des Standards Fairtrade, ainsi que les adaptations éventuelles de tout autre élément du Cadre de Certification Fairtrade, en particulier les Primes et Prix Minimums Fairtrade versés ou perçus, et comprendre leur utilisation et leur impact sur les Producteurs,

8.2.1.4. à Fairtrade International, aux fins énoncées au point 8.2.1.3, les données de transaction ventilées déclarées par les Clients dans Fairtrade afin de mettre en correspondance l'origine du Producteur avec les organisations appartenant à la même chaîne d'approvisionnement Fairtrade,

8.2.1.5. Dans le cas où le Client est un Producteur, FLOCERT peut mettre le Rapport de Clôture d'Audit à la disposition du Réseau de Producteurs responsable de la région du Client afin de permettre à ce Réseau d'aider le Client à définir et à mettre en œuvre des Mesures Correctives adéquates,

8.2.1.6. sur demande et sous forme agrégée ou anonymisée, les données figurant dans les Rapports d'Audit Complets et/ou des données supplémentaires incluses dans les Outils destinés aux Clients Dé-certifiés.

8.2.2. FLOCERT ne divulguera que les Informations Confidentielles nécessaires à la finalité visée (minimisation des données) et, dans la mesure du possible, uniquement sous une forme agrégée ou anonymisée. Lorsque des données brutes doivent être divulguées, elles feront l'objet de contrôles d'accès stricts. Dans le cas où les Informations Confidentielles comprennent des Données à Caractère Personnel, celles-ci seront traitées conformément aux Conditions d'Utilisation et à la Politique de Confidentialité de FLOCERT, telles que modifiées de temps à autre.

8.2.3. Le Client charge FLOCERT de divulguer, en son nom, ces Informations Confidentielles à Fairtrade International, conformément à la demande adressée au Client par Fairtrade International, à condition que cette divulgation soit prévue dans le Cadre de Certification Fairtrade ou dans un accord entre le Client et Fairtrade International.

8.3. DIVULGATION EXCEPTIONNELLE À DES TIERS

8.3.1. Le Client reconnaît et accepte que, outre les dispositions de la Section 7.2. (« Allégations »), FLOCERT puisse divulguer des Informations Confidentielles à des Tiers dans des cas exceptionnels si cette divulgation est nécessaire pour protéger l'intégrité et la bonne réputation de FLOCERT et/ou du Système Fairtrade. Dans un tel cas, FLOCERT peut, sans encourir aucune responsabilité au titre des présentes, divulguer uniquement la partie des Informations Confidentielles dont la divulgation est nécessaire aux fins susmentionnées.

8.4. PROTECTION DES DONNÉES / CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

8.4.1. Les deux parties doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Elles doivent veiller à ce que les Données à Caractère Personnel soient traitées de manière licite, loyale et transparente, et doivent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel contre tout traitement non autorisé ou illicite, toute perte accidentelle, toute destruction ou tout dommage.

8.4.2. Plus précisément, FLOCERT peut traiter des Données à Caractère Personnel dans la mesure nécessaire à la prestation des Services de Certification. Le Client doit s'assurer que FLOCERT est en droit de traiter toutes les Données à Caractère Personnel nécessaires à l'exécution de ses Services de Certification. Il doit, au nom de FLOCERT, porter à la connaissance de ses employés et sous-traitants les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité de FLOCERT, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement général sur la protection des données. Le Client doit veiller à ce que cette mention soit claire et bien visible, conformément aux instructions de FLOCERT (par exemple en fournissant un lien ou une référence imprimée vers les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité de FLOCERT). Sur demande, le Client fournira à FLOCERT la preuve que cette mention a bien été apposée.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

9.1.1. Les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification entrent en vigueur dès la confirmation de leur acceptation et restent valables jusqu'à la fin d'un Cycle de Certification, sauf si le Client obtient une Re-certification, auquel cas les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification resteront en vigueur jusqu'à la fin du Cycle de Certification suivant, et ainsi de suite, à moins qu'elles ne soient résiliées plus tôt conformément aux présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification.

9.2. RÉSILIATION ORDINAIRE

9.2.1. Le Client peut résilier la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification moyennant un Préavis de trois (3) mois avant la fin d'un mois civil.

9.2.2. FLOCERT peut résilier la relation contractuelle régie par les présentes Conditions générales de Services de Certification moyennant un Préavis de trois (3) mois avant la fin du Cycle de Certification.

9.2.3. Les deux parties peuvent résilier la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification conformément à la Section 15 (« Force majeure »).

9.3. RÉSILIATION EXTRAORDINAIRE

9.3.1. Chacune des parties peut résilier la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification pour motif valable, conformément à l'article 314 du Code civil allemand, si l'on ne peut raisonnablement attendre de la partie qui résilie la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification qu'elle poursuive la relation commerciale avec l'autre partie, compte tenu de l'ensemble des circonstances et des intérêts des deux parties (« Motif Valable »).

9.3.2. En particulier, les cas suivants constituent un Motif Valable de résiliation pour FLOCERT :

9.3.2.1. en cas de Décertification ;

9.3.2.2. le Client fournit des informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses au cours d'une Certification, fait des déclarations erronées concernant la Certification ou utilise le Certificat Fairtrade ou le nom ou la marque FLOCERT de manière trompeuse ou illicite ;

9.3.2.3. le Client enfreint les dispositions de la Section 4.1.5. (Demande d'Informations), de la Section 4.3. (« Obligation d'Information »), de la Section 4.4. (« Utilisation du Certificat »), de la Section 4.6. (« Conformité ») et de la Section 6. (« Propriété intellectuelle ») ;

9.3.2.4. infraction aux obligations de paiement conformément à la Section 5 (« Frais de Certification et Conditions de Paiement ») ;

9.3.2.5. le Client enfreint de manière substantielle et/ou répétée les dispositions découlant des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification ou s'y rapportant ;

9.3.2.6. dans le cas où le Client rencontre des difficultés financières, devient insolvable, où une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité a été déposée à l'encontre du Client, où une telle demande a été rejetée en raison d'un manque d'actifs, où des procédures d'exécution engagées à l'encontre du Client ont échoué, ou où des mesures d'exécution à l'encontre du Client ont été engagées et n'ont pas été levées dans un délai d'un mois (par exemple, levée d'une saisie) ;

9.3.2.7. en cas de vente ou de cession d'un Certificat Fairtrade ou de l'activité du Client sous-jacente à un Certificat Fairtrade, de vente ou de cession des actifs du Client ou de la quasi-totalité de ses actifs, en particulier des Contrats Fairtrade, à un Tiers.

9.4. RÉSILIATION EN CAS D'AJUSTEMENT DES FRAIS

En cas d'ajustement des Frais, le Client peut résilier la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification en Notifiant à FLOCERT la résiliation au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur de l'ajustement des Frais (date butoir). La résiliation prend effet à la date d'entrée en vigueur de l'ajustement des Frais.

9.5. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

9.5.1. La résiliation entraîne la perte par le Client de son statut de Producteur ou d'Acteur Commercial certifié, ce qui mène à une Décertification automatique. En d'autres termes, à compter de la date de résiliation, le Client doit immédiatement cesser de commercialiser des produits en tant que Produits Fairtrade ; il ne sera plus autorisé à signer de nouveaux Contrats Fairtrade ni à honorer les Contrats Fairtrade existants, car ceux-ci ne seront pas reconnus comme des Contrats Fairtrade lors de l'évaluation de ses partenaires commerciaux Certifiés Fairtrade.

9.5.2. Le Client sera également tenu :

9.5.2.1. de cesser d'utiliser l'ensemble de la Propriété Intellectuelle de FLOCERT et, à la demande de FLOCERT, de fournir les preuves correspondantes ; et

9.5.2.2. d'informer sans délai ses Partenaires Contractuels Fairtrade de la perte de sa Certification.

9.5.3. À la suite d'une résiliation, FLOCERT peut rendre public (par exemple, dans des bases de données, sur des sites web et dans des lettres d'information) le fait que le Certificat a été retiré et indiquer également les motifs généraux de la Décertification, par exemple la non-conformité.

9.5.4. L'accès du Client à l'ensemble des Outils sera suspendu. Dans le cas où le Client souhaite télécharger ses données, notamment les rapports d'Audits et autres documents liés à la Certification Fairtrade, il peut en informer FLOCERT, qui maintiendra ces données disponibles au téléchargement pendant une période de douze (12) mois à compter de la résiliation.

9.5.5. FLOCERT se réserve le droit de conserver les informations du Client figurant dans les Outils à des fins de documentation, d'Audit, de conformité, ainsi que pour faire valoir ou défendre des droits en justice, pendant les deux derniers Cycles de Certification, mais sans dépasser une durée de dix ans à compter de la date de résiliation.

9.5.6. Outre la présente Section 9.5, les dispositions suivantes resteront en vigueur même après la résiliation jusqu'à ce qu'elles soient prescrites : Section 4.4 (« Utilisation et Communication des Certificats et des Rapports de Certification »), Section 4.5 (« Publication »), Section 6 (« Propriété Intellectuelle »), Section 7 (« Procédures de Réclamations, de Révisions, d'Appels, d'Allégations »), la Section 12. (« Indemnisation ») et la Section 17. (Droit applicable, juridiction compétente), et pendant une période de cinq ans à compter de la date de résiliation : la Section 8. (« Confidentialité et Protection des données »), la Section 10. (« Demande de Renouvellement, Nouvelle Demande ») et toute autre clause nécessaire à la mise en œuvre de l'intention des parties.

10. NOUVELLE DEMANDE DE CERTIFICATION

10.1. Après une Décertification ou un refus de Certification, le Client peut présenter à nouveau une demande de Certification Fairtrade selon les conditions énoncées dans le Cadre de Certification Fairtrade. À cette fin, FLOCERT est autorisée à utiliser toutes les informations, y compris les Informations Confidentielles obtenues lors de la prestation des Services de Certification précédents, notamment les Rapports d'Audits, les Non-conformités, etc. et en particulier toutes les informations contenues dans les Outils permettant d'évaluer la Nouvelle Demande ainsi que le respect des conditions liées à la cette Demande.

10.2. Il en va de même en cas d'accord de FLOCERT concernant le transfert des Conditions Générales Relatives aux Services de Certification à un successeur du Client.

10.3. Afin d'empêcher tout contournement du Cadre de Certification Fairtrade, notamment la correction de Non-conformités antérieures non résolues, le paiement des Primes Fairtrade en souffrance, etc., FLOCERT

se réserve le droit d'appliquer au Client la procédure de Nouvelle Demande après une Décertification ou un refus de Certification, si FLOCERT dispose d'indices suffisants (par exemple : même site, chevauchement significatif au niveau de la direction, des employés, des propriétaires, du Bénéficiaire Effectif Final, etc.) indiquant que le Client est le successeur d'une organisation précédemment Décertifiée ou d'une organisation à laquelle la Certification a été refusée.

11. RESPONSABILITÉ

11.1. La responsabilité de FLOCERT en matière de dommages-intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique, y compris, mais sans s'y limiter, la violation d'obligations contractuelles et la responsabilité délictuelle, est limitée comme suit :

11.1.1. FLOCERT ne sera pas responsable des dommages causés par une négligence légère, sauf en cas de manquement à des obligations contractuelles essentielles (obligations fondamentales). Les obligations fondamentales sont celles dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification et sur le respect desquelles le Client peut légitimement compter.

11.1.2. En cas de manquement à des obligations contractuelles essentielles, FLOCERT ne sera responsable que des dommages prévisibles et caractéristiques de la Relation Contractuelle.

11.2. Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas :

11.2.1. aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé causée par un manquement par négligence à une obligation de la part de FLOCERT ou par un manquement intentionnel ou par négligence à une obligation de la part d'un Représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de FLOCERT ;

11.2.2. aux dommages causés par une négligence grave ou une intention délibérée.

11.3. Nonobstant les Sections 11.1 et 11.2, FLOCERT ne saurait être tenue responsable des erreurs contenues dans les Standards Fairtrade ou d'une interprétation erronée de ces Standards, pour autant que cette interprétation ait été raisonnable.

11.4. Nonobstant toute Certification ou tout Service de Certification fourni, la responsabilité relative au respect des dispositions légales, réglementaires ou similaires incombe au Client.

11.5. La responsabilité de FLOCERT pour les dommages résultant de ou liés à la délivrance, au refus ou au retrait d'une Certification est limitée à cinq (5) fois les Frais de Certification annuels, dans la limite d'un montant maximal de 50 000,00 euros, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Toute autre responsabilité, en particulier pour les dommages indirects atypiques ou éloignés, y compris le manque à gagner, est exclue.

11.6. Dans le cas où le Client a contribué à la survenance du dommage par sa propre faute, les principes de la faute concomitante s'appliquent, et le Client supporte la part correspondante du dommage.

11.7. Les actions du Client pour manquement aux obligations contractuelles, en particulier les demandes de dommages-intérêts, se prescrivent dans un délai de deux ans à compter du début du délai de prescription légal. Cette réduction du délai de prescription ne s'applique pas aux actions fondées sur une faute intentionnelle ou une négligence grave, à des atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni aux actions relevant de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits.

11.8. Pour éviter toute ambiguïté, la limitation de responsabilité prévue au présent article 11 (« Responsabilité ») s'applique également aux manquements aux obligations commis par ou au profit de personnes dont FLOCERT est responsable en vertu des dispositions légales, ainsi qu'à toute responsabilité personnelle des organes de direction, Experts, Auditeurs, employés et Représentants de FLOCERT.

12. INDEMNISATION

12.1. Le Client s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité FLOCERT, ses organes dirigeants, ses Experts, ses Auditeurs, ses employés, ses auxiliaires d'exécution et ses Représentants, contre toute réclamation, tout dommage, toute perte, toute responsabilité, tout coût et toute dépense (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à toute réclamation de Tiers concernant des produits fabriqués, vendus, commercialisés, mis sur le marché ou similaires par le Client et ayant fait l'objet des Services de Certification fournis par FLOCERT. Cette obligation d'indemnisation ne s'applique pas dans la mesure où le préjudice a été causé par un manquement aux obligations contractuelles de la part de FLOCERT, notamment dans le cadre de la prestation des Services de Certification.

12.2. L'obligation d'indemnisation inclut, sans s'y limiter, les réclamations fondées sur :

12.2.1. la responsabilité du fait des produits ;

12.2.2. La violation d'exigences légales ou réglementaires.

12.2.3. Tout autre motif juridique sur la base duquel des Tiers pourraient faire valoir des réclamations à l'encontre de FLOCERT, par exemple en raison de défauts des produits.

12.3. FLOCERT Notifiera sans délai le Client de toute réclamation de Tiers et lui apportera une assistance raisonnable, aux frais du Client, pour se défendre contre ces réclamations. Le Client aura le droit de prendre en charge la défense contre toute réclamation de ce type, à condition que FLOCERT ait le droit de participer à cette défense avec un avocat de son choix et à ses propres frais.

12.4. Le Client ne pourra régler aucune réclamation d'un Tiers sans le consentement écrit préalable de FLOCERT, lequel ne pourra être refusé ou retardé sans motif valable.

13. MODIFICATIONS

13.1. FLOCERT est en droit de modifier, mettre à jour ou amender unilatéralement et à tout moment les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification afin de refléter les changements apportés aux Services de Certification, au Cadre de Certification Fairtrade, aux exigences légales, aux prix ou à d'autres facteurs pertinents, à condition que ces modifications n'altèrent pas de manière substantielle l'équilibre contractuel ni les droits et obligations essentiels du Client. FLOCERT Notifiera ces modifications au Client conformément à la Section 14 (« Notification ») et indiquera un délai de transition raisonnable avant l'entrée en vigueur des modifications. Si aucun délai de transition spécifique n'est mentionné, les modifications entreront en vigueur dans un délai de trois mois à compter de la date de la Notification.

13.2. Dans le cas où le Client n'accepte pas une modification, il a le droit de résilier la relation contractuelle régie par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification conformément à la Section 9.4. (« Résiliation en cas d'ajustement des frais »).

14. AVIS

Pour être contraignants à l'égard de l'autre partie, les Avis prévus par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification doivent être formulés par écrit, éventuellement sous forme de fichier PDF numérisé en pièce jointe, et transmis par courrier électronique ou par courrier express recommandé ou certifié (avec accusé de réception), ou par service de messagerie express (avec suivi et confirmation de livraison), en indiquant systématiquement l'identifiant FLO du Client, pour FLOCERT, également sous forme de fenêtre contextuelle dans un Outil, aux adresses ci-dessous :

Au Client :

à la Personne de Contact ou, au choix de FLOCERT, aux Représentants officiels du Client indiqués dans l'Outil.

À l'attention de FLOCERT :

FLOCERT GmbH
Operations
Bonner Talweg 177
53129 Bonn
Courriel : flocert@flocert.net

et/ou pour FLOCERT, à un autre destinataire ou à une autre adresse, à condition que cela soit Notifié par la partie concernée conformément aux dispositions de la présente Section 14 (« Avis »).

Les Avis envoyés par courrier électronique sont réputés remis au moment de leur envoi. Les Avis transmis par FLOCERT via une fenêtre contextuelle dans un Outil sont réputés avoir été remis dans un délai de sept (7) jours. Les Avis remis sous forme physique sont réputés avoir été remis au moment de leur remise effective ou, au moment où leur remise est refusée ou empêchée par le destinataire, au moment de la remise.

15. FORCE MAJEURE

15.1. Aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie des dommages résultant d'un manquement ou d'une omission dans l'exécution des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification si ce manquement ou cette omission est imputable à un cas de Force Majeure.

15.2. En cas de Force Majeure, la partie qui en est affectée est tenue d'informer par écrit l'autre partie contractante de la survenance de l'événement et des conséquences de l'entrave à l'exécution de ses obligations, sans retard injustifié, au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires à compter de la prise de connaissance de celui-ci.

15.3. Si un cas de Force Majeure empêche ou retarde l'exécution d'une obligation dans le cadre des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification de plus de soixante (60) jours, les deux parties sont en droit de résilier les Conditions Générales Relatives aux Services de Certification moyennant un Préavis de trente (30) jours.

16. DIVERS

16.1. Toute cession, totale ou partielle, des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification à un Tiers nécessite l'accord écrit préalable de l'autre partie.

16.2. Dans le cas où une disposition des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification serait ou viendrait à être invalide, inapplicable ou nulle, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions. La disposition invalide, inapplicable ou nulle sera remplacée par une disposition valide et applicable qui reflète au mieux l'intention économique de la disposition initiale. Si un tel remplacement n'est pas possible, la disposition invalide, inapplicable ou nulle sera réputée supprimée des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification, et les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

16.3. Toute traduction des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification dans une autre langue, qu'elle soit proposée par FLOCERT ou obtenue par un autre moyen, est fournie à titre indicatif uniquement. Dans tous les cas, la version anglaise fera foi. Tous les termes juridiques utilisés en anglais doivent être compris et interprétés conformément au droit allemand.

16.4. Les références à l'applicabilité des dispositions légales n'ont qu'un caractère explicatif. Même en l'absence d'une telle clarification, les dispositions légales s'appliquent donc, sauf si elles sont directement modifiées ou expressément exclues par les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification.

16.5. Les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification s'appliquent intégralement et exclusivement à la relation contractuelle et remplacent tous les accords, conditions générales, etc. antérieurs convenus entre les parties.

16.6. En cas de divergence entre le corps principal des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification et leurs Annexes, les dispositions du corps principal des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification prévaudront en ce qui concerne les clauses et définitions qui y figurent. Pour toutes les autres questions, les annexes prévaudront.

17. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION

17.1. Les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification, ainsi que toutes les questions relatives à leur exécution, à leur validité et à leur interprétation, sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

17.2. Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification ou s'y rapportant est celui des tribunaux compétents de Bonn, en Allemagne. Les parties peuvent convenir d'un tribunal spécial (par exemple, un tribunal de commerce) en Allemagne autorisant les procédures en langue anglaise. FLOCERT se réserve le droit d'intenter une action en justice contre le Client au siège social de ce dernier.

17.3. Si l'une des parties a l'intention d'intenter une action en justice devant les tribunaux nationaux, la partie à l'origine de l'action doit en Notifier l'autre partie au moins trois (3) semaines à l'avance.

17.4. Si le Client n'a pas son siège social en République fédérale d'Allemagne, le Client doit, à la demande de FLOCERT, désigner un mandataire dûment habilité à recevoir les notifications (*Zustellungsbevollmächtigter*) disposant d'une adresse enregistrée en Allemagne. Cette désignation doit être effectuée par écrit et rester valable pendant toute la durée de la relation contractuelle ainsi que pour tout litige découlant de celle-ci ou s'y rapportant.

17.5. Si le Client obtient un jugement favorable devant les tribunaux nationaux sur la base d'Allégations factuelles ou juridiques conceptuellement nouvelles que le Client n'a pas soulevées au cours d'une procédure d'Appel, de Révision ou de Réclamation, le Client devra rembourser à FLOCERT les frais de procédure, y compris, sans s'y limiter, les frais de justice et les honoraires d'avocat raisonnables engagés par FLOCERT (au minimum les honoraires légaux).

ANNEXE 1 : DÉFINITIONS

Allégation : affirmation ou ensemble d'affirmations formulées par un Tiers à l'encontre d'un Client titulaire d'un Certificat Fairtrade ou en cours de demande de Certificat (demandeur), selon lesquelles ce Client n'est pas en conformité avec les Standards Fairtrade applicables ou enfreint les politiques ou autres obligations contractuelles conclues avec FLOCERT.

Appel : demande officielle du Client visant à faire révoquer ou infirmer une Décision de Certification, conformément aux procédures spécifiques de FLOCERT.

Frais de Demande : somme à verser au début de la procédure de demande, couvrant les coûts de traitement de celle-ci. Les Frais de Demande sont indépendants de l'activité commerciale, du nombre de produits ou de la structure organisationnelle du demandeur et ne sont pas remboursables.

Dossier de Demande : ensemble de documents d'information pertinents pour le demandeur spécifique à la Certification Fairtrade, comprenant un formulaire dans lequel le candidat doit fournir certaines informations.

Outils et Processus d'Assurance : outils et processus utilisés pour fournir des services d'Assurance liés aux Standards Fairtrade, tels que les Audits, ainsi que tous les processus liés à la mise en œuvre de ces outils, tels qu'ils sont notamment définis dans les Règles et Lignes Directrices du Système d'Assurance Fairtrade.

Audit : processus s'inscrivant dans le cadre de la Certification et visant à collecter des preuves afin d'évaluer la conformité avec certains standards par le Client et/ou par un produit fabriqué ou commercialisé par le Client, tel que démontré par ce dernier. Les audits peuvent avoir lieu dans les locaux du Client et/ou à distance, et peuvent être annoncés ou inopinés.

Rapport de Clôture d'Audit : rapport écrit décrivant les Non-conformités identifiées au cours de l'Audit, et signé par l'Auditeur et le Client après la réalisation de l'Audit.

Rapport d'Audit Complet : rapport d'Audit final fourni par FLOCERT une fois la Certification terminée, sous la rubrique « Rapport d'Audit Complet » dans les « Outils » et présentant un résumé des résultats de l'Audit. Il fournit également une liste détaillée de toutes les Non-conformités qui auraient pu être identifiées au cours de l'Audit, ainsi que les Mesures Correctives qui ont été mises en œuvre pour y remédier.

Auditeur : personne dûment qualifiée pour réaliser des Audits pour le compte de FLOCERT.

Certificat ou **Certificat Fairtrade** : document délivré par FLOCERT confirmant la conformité du Client avec le Cadre de Certification Fairtrade et précisant le champ d'application et la durée de validité. Un Certificat valide sert d'autorisation de commercialiser des Produits Fairtrade.

Certification ou **Certification Fairtrade** : système de Certification de produits dans lequel les aspects sociaux, économiques et environnementaux de la production sont certifiés conformément aux Standards Fairtrade applicables aux Producteurs et aux Acteurs Commerciaux.

Cycle de Certification : période s'étendant de la Certification initiale à la Re-certification, ou de la Re-certification à la Re-certification suivante. Le Cycle de Certification prend fin soit à la Re-certification, soit à l'expiration du Certificat, selon la première de ces deux éventualités.

Décision de Certification : décision prise par FLOCERT sur la base d'une évaluation préalable des résultats d'Audit ou d'une analyse d'autres éléments liés au statut de conformité. Une Décision de Certification a une incidence directe sur le Statut de Certification du Client.

Documents de Certification : tout document lié à la Certification (par exemple, Certificat, rapports d'audit, rapports de Clôture, lettres de Décision de Certification, lettres d'Appel, correspondance, contrats, etc.).

Rapport de Certification : tout rapport émis par FLOCERT au cours du Processus de Certification et servant de base à une Décision de Certification.

Processus de Certification : processus appliqué par FLOCERT pour vérifier la conformité du Client avec les Standards Fairtrade applicables, y compris les Critères de Conformité. Le Processus de Certification se compose de plusieurs sous-éléments (par exemple, les Audits) et est décrit dans le Manuel d'Assurance Fairtrade.

Sanctions de Certification : il s'agit des Sanctions imposées par FLOCERT dans le cadre du Processus de Certification à la suite d'une Non-conformité, c'est-à-dire lorsque le Client n'a pas pu prouver sa conformité avec le Standard Fairtrade ou les Critères de Conformité applicables. Les Sanctions de Certification comprennent les Sanctions financières, l'annulation de l'Autorisation de Commercialisation /le refus de Certification, la Suspension de l'Autorisation de Commercialisation ou la Suspension du Certificat, ainsi que la Décertification.

Services de Certification : ensemble des processus et des résultats liés à la Certification, y compris le service Client et la mise à disposition des Outils et plateformes pertinents.

Statut de Certification : il s'agit du statut du Client concernant sa Certification Fairtrade, c'est-à-dire le fait de disposer d'un Certificat Fairtrade valide, d'être suspendu ou Décertifié.

Critères de Conformité : transposition des Exigences des Standards Fairtrade, des documents d'orientation contraignants et des règles de Certification de FLOCERT en points de contrôle vérifiables utilisés lors des audits pour évaluer la conformité et consigner les résultats des Audits.

Réclamation : Réclamation officielle déposée par le Client exprimant son insatisfaction quant à la qualité des services fournis par FLOCERT, conformément aux procédures de réclamation spécifiques de FLOCERT.

Informations Confidentielles : toutes les informations, quelle que soit leur nature (qu'elles soient ou non désignées comme confidentielles), relatives aux parties et qui ont été ou seront mises à la disposition de la Partie Destinataire par la Partie Divulgateur dans le cadre de la Relation Contractuelle, c'est-à-dire toutes les informations commerciales, financières, techniques ou autres, notamment celles concernant les méthodes, les bases des contrats, les relations avec les Clients, la tarification, les procédures, les faits, le savoir-faire ou les outils, qui ont été ou seront fournis par la Partie Divulgateur concernée à la Partie Destinataire concernée oralement, par écrit, au moyen de présentations ou de toute autre manière en lien avec les Services de Certification, quelle que soit la nature des informations (y compris, par exemple, les dessins, les films, les documents papier, les supports de stockage électroniques, les données lisibles électroniquement) ; qui sont élaborées par la Partie Destinataire concernée à partir des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur.

Conflit d'Intérêts : situation dans laquelle une personne ou une organisation a des intérêts multiples, dont l'un est susceptible de fausser ou d'influencer la motivation ou le processus décisionnel de cette personne ou de cette organisation. Il y a conflit notamment lorsque : (i) les intérêts personnels d'une personne (financiers, familiaux ou autres) entrent en conflit ou sont susceptibles d'entrer en conflit avec ses responsabilités professionnelles ou avec les intérêts de l'organisation qu'elle représente ; (ii) il existe des obligations ou des loyautés concurrentes susceptibles de compromettre l'objectivité de la personne ou d'entraîner une prise de décision partielle ; (iii) le conflit n'est pas divulgué et/ou pourrait porter atteinte à la confiance et à l'intégrité dans la relation professionnelle, et en particulier dans la relation contractuelle et/ou la prestation des Services de Certification.

Personne de Contact : personne désignée par le Client, investie d'un pouvoir de représentation complet, comme précisé à la Section 4.2. (« Personne de Contact »). Dans les Outils, elle est désignée sous le nom de « Contact principal FLOCERT ».

Client : désigne la partie qui conclut les présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification avec FLOCERT.

Décertifié/Décertification : désigne le retrait d'un Certificat à la suite d'une Non-conformité, c'est-à-dire lorsque le Client n'a pas pu prouver sa conformité aux Standards Fairtrade ou à toute autre norme applicable, ou à la suite d'une résiliation des présentes Conditions Générales Relatives aux Services de Certification.

Personne de Contact Suppléante : personne désignée par le Client, investie de tous les pouvoirs de représentation, comme précisé à la Section 4.2. (« Personne de contact »)

Partie Divulgateur : désigne une partie à la Relation Contractuelle (y compris ses Représentants) qui divulgue des Informations Confidentielles à l'autre partie et/ou à ses Représentants.

Exception : dérogation aux Exigences des Standards Fairtrade qui peut être accordée conformément à la Politique d'Exceptions de Fairtrade International.

Experts : toute personne physique ou morale engagée par FLOCERT pour fournir ou contribuer à la fourniture des Services de Certification, y compris les filiales de FLOCERT, les Auditeurs, des conseillers, etc.

Fairtrade : plateforme collaborative de reporting et d'Assurance de Fairtrade, accessible à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement certifiés Fairtrade. Elle recense les données relatives aux transactions Fairtrade (volumes, Prix et Prime) et permet aux utilisateurs de collaborer au reporting et à la vérification des informations via des « poignées de main virtuelles ».

Fairtrade : désigne tout ou partie des activités de Fairtrade International, des Réseaux de Producteurs Fairtrade, des Organisations Nationales Fairtrade et des Organisations de Marketing Fairtrade. Le terme « Fairtrade » désigne également le système de Certification des produits géré par Fairtrade International.

Assurance Fairtrade – Règles et Lignes Directrices ou Manuel d'Assurance Fairtrade : système de Certification comprenant les processus de demande, d'Audit et de Certification, ainsi que les règles et principes sous-jacents fondés sur les Standards Fairtrade.

Frais de Certification Fairtrade, Frais de Certification ou Frais : contrepartie financière que le Client doit verser à FLOCERT au titre des Services de Certification, comme précisé à la Section 5 (« Frais de Certification »).

Cadre de Certification Fairtrade : désigne l'ensemble des documents fournis par Fairtrade International et énumérés à l'Annexe 3.

Contrat Fairtrade : tout contrat d'achat et de vente de Produits Fairtrade conclu entre deux parties Certifiées Fairtrade.

Fairtrade International : Fairtrade Labelling Organizations International e.V., une organisation multipartite à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les Producteurs et les fournisseurs des pays en développement par le biais du commerce. Fairtrade International offre le leadership, les outils et les services nécessaires pour mettre en relation les Producteurs et les consommateurs, promouvoir des conditions commerciales plus équitables et œuvrer en faveur de moyens de subsistance durables. Elle est légalement inscrite au registre des associations du tribunal local de Bonn sous le numéro d'enregistrement VR 7795.

Prix Minimum Fairtrade : le Prix Minimum Fairtrade (lorsqu'il existe) est le prix minimum que les acheteurs doivent verser aux Producteurs pour qu'un produit soit certifié conforme aux Standards Fairtrade.

Organisation Fairtrade : désigne Fairtrade International et l'ensemble de ses organisations membres ainsi que ses filiales à 100 pour cent (par exemple, FLOCERT). Cela comprend actuellement Fairtrade International, FLOCERT, les Réseaux de Producteurs Fairtrade et les Organisations Nationales Fairtrade.

Prime Fairtrade : somme supplémentaire versée aux travailleurs et aux agriculteurs en plus du prix de vente, qui doit être utilisée, selon leurs préférences, pour améliorer leurs conditions sociales, économiques et écologiques.

Produits Fairtrade : produits fabriqués, transformés et commercialisés dans le cadre d'un [Certificat Fairtrade](#) valide, conformément aux [Standards Fairtrade](#) applicables.

Règles Fairtrade pour les Prestataires d'Assurance : document publié par [Fairtrade International](#) définissant les règles et les exigences applicables aux organismes de Certification et aux organismes d'octroi de licence qui certifient ou délivrent des licences conformément aux [Standards Fairtrade](#).

Chaîne d'Approvisionnement Fairtrade : comprend les opérateurs certifiés ou vérifiés [Fairtrade](#) qui vendent et achètent des [Produits Fairtrade](#). Elle commence par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans la production de produits éligibles [Fairtrade](#) et s'achève par les produits prêts à la consommation qui ne subissent aucune transformation ni aucun reconditionnement supplémentaire avant leur vente au consommateur.

Standards Fairtrade : normes de conformité établies par [Fairtrade International](#) auxquelles les [Producteurs](#) ou les [Acteurs Commerciaux](#) doivent se conformer pour obtenir la Certification.

Exigences des Standards Fairtrade : elles précisent les règles auxquelles tout acteur souhaitant obtenir la [Certification Fairtrade](#) doit se conformer.

Volumes Fairtrade : somme des produits commercialisés sous le label [Fairtrade](#) au cours d'une période donnée.

Barème des Frais : méthodologie selon laquelle les frais liés aux [Services de Certification](#) sont calculés pour chaque [Client](#).

FLOCERT : désigne [FLOCERT GmbH](#), une société à responsabilité limitée allemande, immatriculée auprès du tribunal d'instance de Bonn sous le numéro Handelsregister Bonn 12837, dont le siège social est situé à Bonner Talweg 177, 53129 Bonn.

Service Client de FLOCERT : service d'assistance géré par [FLOCERT](#) pour aider les [Clients](#) à résoudre des questions d'ordre organisationnel liées aux [Services de Certification](#), accessible à l'adresse FLOCERT@FLOCERT.net.

Directives Promotionnelles de FLOCERT : directives établies par [FLOCERT](#) définissant l'utilisation correcte de la marque, fournissant des conseils sur le contenu, etc., qui doivent être respectés lors de toute mention de [FLOCERT](#).

Conditions d'Utilisation et Politique de Confidentialité de FLOCERT : la politique de confidentialité de [FLOCERT](#) telle que définie à l'adresse suivante : (<https://www.flocert.net/terms-of-use-and-privacy-policy/>)

FLO ID : numéro d'identification unique attribué par [FLOCERT](#) à tous ses [Clients](#).

Force Majeure : comprend tous les événements imprévisibles ainsi que les événements qui, même s'ils auraient pu être prévus, échappent au contrôle des parties. Il s'agit notamment, sans s'y limiter, des événements suivants : catastrophes naturelles, telles que les inondations, les tempêtes, les ouragans et les typhons, ainsi que d'autres phénomènes météorologiques extrêmes de l'ampleur d'une catastrophe, les tremblements de terre, la foudre, les avalanches et les glissements de terrain, les incendies, les épidémies, les pandémies et les maladies infectieuses (dans la mesure où celles-ci ont été déclarées comme telles par l'Organisation mondiale de la Santé ou par un ministère, ou qu'un niveau de danger d'au moins « modéré » a été déterminé par l'Institut Robert Koch), la guerre ou les situations de guerre, les émeutes, les révolutions, les coups d'État militaires ou civils, les insurrections, les blocus, les ordonnances des autorités et du

gouvernement, les grèves, les lock-out, les avertissements aux voyageurs et les avertissements partiels aux voyageurs émis par le ministère britannique des Affaires étrangères.

Marchandises : tout produit, emballage de produit ou autre élément similaire portant une Propriété Intellectuelle de FLOCERT ou de Fairtrade International.

Intact Platform : logiciel utilisé pour faciliter les activités de Certification de FLOCERT et de ses Clients. L'Intact Platform permet d'accéder aux informations relatives au Statut de Certification, aux Audits à venir et aux Audits déjà réalisés, et de gérer les différentes étapes de suivi après la réalisation des Audits.

Propriété Intellectuelle : brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits voisins, droits moraux, marques, œuvres d'art, noms commerciaux et noms de domaine, droits liés au fonds de commerce, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits sur les Informations Confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets d'affaires), dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes (ou droits de déposer une demande) concernant ces droits, ainsi que leurs renouvellements ou prolongations, et tous les droits similaires ou équivalents ou formes de protection qui peuvent exister actuellement ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde, y compris les Standards, les rapports et les Certificats.

Médias : journalistes, médias, organisations internationales, associations de défense des consommateurs ou autres entités similaires

Non-Conformités : le non-respect ou l'absence de preuve suffisante du respect d'une exigence spécifique d'un Standard.

Non-Payeur : Acteur Commercial d'une chaîne d'approvisionnement Fairtrade qui n'est pas responsable du paiement du Prix Minimum Fairtrade ni de la Prime Fairtrade.

Notification ou **Notifier** : désigne la correspondance officielle entre les parties telle que définie à la Section 14 (« Notifications »).

Observateur(s) : personnes tenues au secret participant aux Audits de FLOCERT, telles que, sans s'y limiter, les auditeurs de l'organisme d'accréditation, les membres, les employés, les Représentants d'Organisations Fairtrade, les autorités, les conseillers en gestion de la qualité, etc.

Langues Officielles de FLOCERT : anglais, espagnol, français, portugais et allemand

Payeur : désigne un Acteur Commercial chargé de verser au moins le Prix Minimum Fairtrade et la Prime Fairtrade au Producteur, et de rendre compte à l'organisme de Certification (tel que défini à l'Annexe 1 du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux). En général, le premier acheteur est le Payeur du Prix Minimum Fairtrade et de la Prime Fairtrade. Cela peut varier en fonction de la Catégorie de Produit.

Autorisation de Commercialisation : autorisation provisoire et temporaire permettant de commencer à commercialiser des produits selon les conditions Fairtrade.

Données à Caractère Personnel : Données à Caractère Personnel telles que définies dans le règlement général sur la protection des données.

Producteur(s) : le terme « Producteur » désigne tout type de structure de Production telle que définie dans les Standards Fairtrade : Organisation Dépendant d'une Main d'Œuvre Salariée, Organisations de Petits Producteurs, Production sous Contrat et Organisations Minières Artisanales et à Petite Échelle.

Réseau de Producteurs : réseau régional de Producteurs et/ou d'associations régionales qui collaborent dans leur intérêt commun. L'orientation de ces efforts peut varier en fonction du contexte. La promotion du dialogue et de la collaboration est un objectif clé de Fairtrade, et les Réseaux de Producteurs représentent

leurs membres au sein du Conseil d'administration [de Fairtrade International](#). Parmi ces réseaux figurent [Fairtrade Africa](#) pour la région Afrique et Moyen-Orient, le Comité de Liaison des Organisations de Producteurs de l'Amérique Latine et des Caraïbes pour la région Amérique latine et Caraïbes, et le Réseau des Organisations de Producteurs d'Asie et du Pacifique pour la région Asie et Pacifique. Ils sont également regroupés au sein du « Coordinating Body of Fairtrade Producer Networks », un regroupement de [Réseaux de Producteurs Fairtrade](#) (Comité de Liaison des Organisations de Producteurs de l'Amérique Latine et des Caraïbes-Fairtrade Africa-Réseau des Organisations de Producteurs d'Asie et du Pacifique).

Catégorie de Produit : il s'agit de la classification respective selon les Standards pour les [Produits Fairtrade](#), telle que les fruits frais, le cacao, le café, etc.

Nouvelle Demande de Certification : processus consistant à faire une demande de [Certification Fairtrade](#) après [une Décertification](#) ou une résiliation de contrat antérieure.

Partie Destinataire : partie à la [Relation Contractuelle](#) (y compris ses [Représentants](#)) recevant [des Informations Confidentielles](#).

Re-certification : renouvellement d'un [Certificat Fairtrade](#) après avoir passé avec succès un [Audit](#) de Renouvellement à la fin d'un [Cycle de Certification](#).

Représentants : personnes au sein et en dehors de leur propre entreprise, dans la mesure où ces personnes ont besoin des [Informations Confidentielles](#) pour s'acquitter dûment de leurs obligations respectives dans le cadre de la [Relation Contractuelle](#) :

- [les Représentants](#) légaux, les membres des organes sociaux et les salariés des parties, de leurs actionnaires et de leurs sociétés affiliées, au sens des articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (Aktiengesetz), qui sont impliqués dans la relation contractuelle ;
- Les conseillers mandatés par les parties pour l'exécution de la relation contractuelle, à condition que ces conseillers soient soumis à une obligation de confidentialité ; et
- [Des Parties Tierces](#), à condition que l'autre partie ait donné son accord écrit préalable à la partie souhaitant divulguer les [Informations Confidentielles](#) à ces [Tiers](#).

Révision : demande officielle du [Client](#) visant à [Réexaminer](#) une décision d'Évaluation. Les Révisions des décisions d'Évaluation sont tranchées par le [Comité de Révision](#). Si une décision de suspension de la [Certification](#) est prise immédiatement après un [Audit](#), il s'agira d'une [Révision](#) plutôt que d'un [Appel](#), bien que cette décision soit une [Décision de Certification](#).

Personne Soumise à des Sanctions : désigne toute personne, dotée ou non de la personnalité juridique, figurant sur une liste de personnes désignées en application de [Sanctions](#), située dans un pays ou un territoire soumis à des [Sanctions](#) globales, ou régie par le droit de ce pays ou territoire, détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, au sens des [Sanctions](#) applicables, par une personne visée ci-dessus, ou qui est autrement soumise à des [Sanctions](#) dans les conditions fixées par les autorités compétentes.

Sanctions : désigne toute [Sanction](#) économique ou financière, tout embargo commercial ou toute mesure restrictive, tels qu'adoptés, notifiés publiquement, modifiés de temps à autre, administrés ou appliqués par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, les Nations unies, l'Union européenne ou l'un de ses États membres actuels ou futurs, à l'égard d'une personne donnée, toute autre juridiction ayant compétence sur cette personne, ou les institutions et agences gouvernementales respectives ou les organes administratifs de l'une des juridictions susmentionnées chargés d'administrer, d'adopter ou de faire respecter des [Sanctions](#) économiques, des embargos ou des mesures restrictives, y compris, sans s'y limiter, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du ministère américain des Finances et le ministère américain des Affaires étrangères, l'Office britannique chargé de la mise en œuvre des [Sanctions](#) Financières et la Commission européenne,

sous réserve des dispositions du règlement du Conseil (CE) numéro 2271/96 du 22 novembre 1996 relatif à la protection contre les effets de l'application extraterritoriale de la législation adoptée par une juridiction tierce, ainsi que du règlement britannique de 2020 relatif à la protection contre les effets de l'application extraterritoriale de la législation d'un pays tiers (modification) (sortie de l'Union européenne).

Conditions Générales Relatives aux Services de Certification : le corps principal des présentes [Conditions Générales Relatives aux Services de Certification](#), y compris les Annexes 1 et 2 ci-jointes.

Tiers : toute personne physique ou morale n'étant pas partie au contrat.

Acteur Commercial : une organisation titulaire d'une [Certification Commerciale](#). Elle peut jouer le rôle de vendeur ou d'acheteur dans les transactions, en fonction de sa relation commerciale avec l'autre partie à chaque transaction particulière.

Formation d'Initiation : formation en ligne que tous les nouveaux Clients qui accèdent au système doivent suivre, afin de s'assurer qu'ils disposent d'un niveau minimum de connaissances sur les sujets pertinents et d'éviter les erreurs courantes.

Transfert ou Transférable : désigne tout acte par lequel la propriété, la possession ou tout autre droit sur des actifs, corporels ou incorporels, y compris, sans s'y limiter, les biens immobiliers, les créances, les titres, les droits ou tout autre élément de valeur, est cédé, attribué ou autrement transféré d'une partie à une autre, que ce soit par vente, cession, apport ou toute autre opération juridique.

Outils : outils, qu'ils soient numériques ou non, nécessaires aux [Services de Certification](#) et/ou à la fourniture de documents, de rapports et d'informations aux [Organisations Fairtrade](#), gérés par [FLOCERT](#) et/ou [Fairtrade International](#), tels qu'[Intact Platform](#) et [Fairtrace](#).

Bénéficiaire Effectif Final (UBO) : la personne physique qui, en dernier ressort, détient, contrôle ou tire profit du [Client](#), que ce soit directement ou indirectement. Cette personne exerce l'autorité ultime sur les décisions, les finances ou les actifs du Client. Aux fins des présentes [Conditions Générales Relatives aux Services de Certification](#), un [UBO](#) est défini comme toute personne physique qui : détient, directement ou indirectement, un pourcentage significatif (20 % ou plus) du capital ou des droits de vote du [Client](#) ; exerce un contrôle sur le [Client](#) par d'autres moyens, tels qu'une fiducie, un accord ou un arrangement ; tire profit des actifs ou des bénéfices [du Client](#), même si elle n'est pas directement impliquée dans sa gestion.

ANNEXE 2 : STANDARDS ET PROCÉDURES RÉFÉRENCÉS

Les documents suivants sont intégrés par référence dynamique et dans leur dernière version applicable respective, telle que publiée sur les dernières pages du site web de [FLOCERT](https://www.flocert.net) ; ils peuvent également être demandés à [FLOCERT](https://www.flocert.net). [FLOCERT](https://www.flocert.net) se réserve le droit de modifier, de compléter ou de supprimer ces documents conformément aux procédures applicables.

- (En anglais) Directives promotionnelles de FLOCERT :
<https://www.flocert.net/app/uploads/2023/10/FLOCERT-Promotional-Guidelines.pdf>
- Procédure opérationnelle standard de FLOCERT relative aux Appels et aux Révisions :
<https://www.flocert.net/fr/soumettre-une-allegation-un-recours-ou-une-plainte/>
- Procédure opérationnelle standard de FLOCERT relative aux Allégations :
<https://www.flocert.net/submit-an-Allegation-Appeal-or-Complaint/>
- Procédure opérationnelle standard de FLOCERT relative aux Réclamations :
<https://www.flocert.net/submit-an-Allegation-Appeal-or-Complaint/>

ANNEXE 3 : CADRE DE CERTIFICATION FAIRTRADE

Les documents de référence du Cadre de Certification Fairtrade actuel devant être appliqués par ou au Client sont répertoriés ci-dessous avec leurs emplacements actuels. Ils s'appliquent dans leur version respective, telle que modifiée de temps à autre par Fairtrade International. Pour éviter toute ambiguïté, ces documents sont et restent sous le contrôle exclusif de Fairtrade International. FLOCERT n'a aucune influence sur le contenu de ces documents et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

- Standards Fairtrade génériques et spécifiques aux produits, ainsi que les notes d'interprétation associées, telles que mises à disposition par leur publication sur <https://www.fairtrade.net/standard>
- Règles et Lignes Directrices d'Assurance Fairtrade, y compris les Sanctions de Certification : <https://www.flocert.net/fr/manuel-assurance-fairtrade/>
- Critères de Conformité Fairtrade et documentation complémentaire sur <https://www.flocert.net/fr/criteres-de-conformite-au-commerce-equitable/>

Chaque Client est tenu de suivre, sur le site web de FLOCERT (<http://www.flocert.net>), les modifications à venir et celles déjà effectuées au Cadre de Certification Fairtrade ayant une incidence sur sa Certification.